

DESCRIPTION DE LA MOTOCYCLETTE TYPE U 22 C.

Construite par la Société "LA MOTOCONFORT"

16, Rue Lesault — PANTIN (Seine)

R. C. Seine 54 B 7009

1° PARTIE CYCLE

Cadre. — En tube d'acier soudé.

Fourche. — Télescopique.

Roues. — A rayons avec pneumatiques de 25X3. Roues AV et AR à broche.

Frein arrière. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 150 mm, commandé à l'avant du pied gauche, par tringle.

Frein avant. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 130 mm, commandé par levier à main droite par câble.

Suspension arrière. — Du type coulissant.

Empattement. — 1 m. 27

Longueur totale. — 2 m. 02

2° PARTIE MOTEUR

Réservoir à essence. — En tôle d'acier de 0,9 mm, à cheval sur le cadre et clos par un bouchon-expandeur. Capacité 12 litres environ, muni à sa base d'un bouchon de vidange.

Moteur monocylindrique. — A essence, fonctionnant suivant le cycle à 4 temps, distribution par soupapes en tête et culbuteurs. Alésage 56 mm, course 71 mm, cylindrée 174,8737 cm³, puissance 2 CV suivant la formule administrative.

Allumage. — Par volant magnétique haute tension, avec avance automatique.

Carburateur. — A niveau constant.

Graissage. — Par circulation d'huile avec pompe à engrenages et filtre. La capacité du réservoir d'huile est de 2 l. environ.

Embrayage. — A disques multiples travaillant dans l'huile, commandé par manette au guidon à main gauche.

Changement des vitesses. — A 4 vitesses toujours en prise commandé par sélecteur à double pédale au pied droit. En appuyant sur la pédale avant on monte la gamme des vitesses, en appuyant sur la pédale arrière on la descend, le point mort étant obtenu en appuyant à fond sur la pédale arrière.

Démultiplicateur. — Un pignon de 32 dents solidaire de l'arbre moteur, engrène avec une roue de 80 dents, solidaire de l'arbre de boîte de vitesses.

Transmission. — Un pignon de 17 dents solidaire de l'arbre de sortie de la boîte de vitesse entraîne, par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux, une roue de 46 dents solidaire de la roue arrière.

Équipement électrique. — Le volant magnétique alimente un phare de 180 mm, agréé A.B.T.P. n° 481 avec dispositif code, et maintient en charge au moyen d'une cellule redresseuse, une batterie de 6 V, 7 A/h. Il alimente en outre une lanterne arrière avec éclairage de la plaque de police. Le commutateur avec bouton d'avertisseur sont groupés à main gauche.

Catadioptr. — La machine est munie d'un catadioptr agréé T.P. type V.

Vitesse de rotation du moteur. — Régime d'utilisation : 4.000 T/M. — Régime maximum : 4.500 T/M.

Rapport de démultiplication :

Vitesse maximum de la machine :

$$\text{En prise directe : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{17} = 6,76$$

$$\text{En prise directe : } \frac{0.002 \times 60 \times 4500}{6,76} = 80 \text{ km/h.}$$

$$\text{En 3° vitesse : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{17} \times \frac{28}{17} \times \frac{20}{25} = 8,9$$

$$\text{En 3° vitesse : } \frac{0.002 \times 60 \times 4500}{8,9} = 61 \text{ km/h.}$$

$$\text{En 2° vitesse : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{17} \times \frac{28}{17} \times \frac{24}{20} = 13,35$$

$$\text{En 2° vitesse : } \frac{0.002 \times 60 \times 4500}{13,35} = 40,5 \text{ km/h.}$$

$$\text{En 1° vitesse : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{17} \times \frac{28}{17} \times \frac{28}{17} = 18,3$$

$$\text{En 1° vitesse : } \frac{0.002 \times 60 \times 4500}{18,3} = 30 \text{ km/h.}$$

Poids de la machine. — 114 kilos avec plein d'essence en ordre de marche.

Silencieux d'échappement. — Un tube de 34 mm de 1 m. environ de longueur, débouche dans un pot cylindrique garni de chicanes en spirales. Les dimensions du pot sont : diamètre : 75 mm ; longueur : 310 mm. Le volume du système d'échappement est d'environ : 2 litres 100.

3° MARQUE DU CONSTRUCTEUR

Chaque motocyclette est munie d'une plaque métallique fixée au moteur portant la cylindrée, le type, l'année de sortie du moteur et le numéro dans la série du type.

Reg. A. A. N° 757-53 — Il résulte des constatations effectuées, à la demande du Constructeur, le 9 Novembre 1953 sur le véhicule N° 750.002 à moteur N° 750.001 du type U 22 C ci-dessus décrit, que ce type satisfait aux Articles 2, 3, 21, 22, 23, 24 et des alinéas 1 et 2 - paragraphe 1er - article 27 du Code de la Route promulgué par le Décret du 20 Août 1939 et Décrets l'ayant modifié.

Vu
Paris, le 9-11-53
L'Ingénieur Général des Mines.

Signé : LAFAY

L'Ingénieur des Mines

Signé : HELIOT

DÉCLARATION

A partir du N° 756.302, les Motocyclettes type "U 22 C" comportent les modifications suivantes :

Equipement électrique. — Le phare de 180 ^W agréé A.B.T.P. n° 481 avec dispositif code comporte en outre un feu de position commandé par le commutateur à main gauche.

Indicateur de vitesse. — Incorporé dans le phare.

Miroir rétroviseur. — Fixé sur la partie gauche du guidon.

Catadioptre. — Agréé sous le n° T.P.V. 123.

Le complément ci-dessus, accompagnant le procès-verbal de réception, constitue une mise à jour de la notice descriptive conformément à l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954. Les prescriptions réglementaires sont satisfaites et aucun changement n'a été apporté aux éléments servant de base pour le calcul de la puissance.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné, Madame VINCENT, représentante dûment accréditée de "LA MOTOCONFORT", 16, Rue Lesault, PANTIN (Seine), constructeurs, certifie : a) que le véhicule :

1 Genre : Motocyclette	6 Puissance administrative : 2 chevaux.
2 Marque : Motoconfort	7 Carrosserie :
3 Type : U. 22 C.	8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) :
4 N° dans la série du type : cadre moteur	9 Charge utile :
5 Source d'énergie : Essence.	10 Poids à vide :
5 bis Cylindrée (en cm ³) : 174.8737 cm ³ 2 ou 4 temps : 4 temps	11 Poids total autorisé en charge : du véhicule isolé d'un ensemble

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le
pour être livré à

Fait à PANTIN

le 21 JANVIER 1955.

L'authenticité de ce certificat n'est
garantie que s'il porte sur la signature
le cachet du
modèle ci-
contre.



(Signature)



"Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 & 62, 69 à 81 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture".